

# Audiences publiques sur la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie

## ÉTAT DE SITUATION

### Secteur du territoire

**213**

**DB4a**

Projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand

Côte-Nord

6212-01-204

## 1. Introduction

Le Secteur du territoire du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est responsable d'assurer la connaissance géographique du territoire québécois, de gérer le territoire public et de voir au respect de l'intégrité territoriale du Québec. Ainsi, en tant que gestionnaire du territoire public, il s'assure de l'harmonisation des différents usages sur ce territoire et de son développement optimal. Il élabore des politiques territoriales, coordonne l'affectation du territoire public et en contrôle l'occupation.

La mise en œuvre de ces activités est assurée par la Direction générale de la gestion du territoire public (DGGTP) qui élabore des planifications territoriales (PATP<sup>1</sup> et PRDTP<sup>2</sup>) et gère les droits fonciers (villégiature, sentiers, etc.). De plus, elle contribue au développement régional par la mise en œuvre de programmes relatifs à la création de parcs régionaux, au développement de bleuetières, à la délégation de terres publiques intramunicipales, au développement éolien, etc.

La DGGTP se déploie suivant un réseau régional dont fait partie la Direction régionale de la gestion du territoire public de la Côte-Nord (DRGTP-09) qui se compose de cinq points de service responsable de la gestion du territoire public de cette région. Ces points de service sont situés à Baie-Comeau (bureau régional), Les Escoumins, Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre et Saint-Augustin.

## 2. Portrait territorial

### 2.1 Dans les limites de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie

#### *Tenure des terres*

La majeure partie de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie est de tenure publique. On ne retrouve que quelques minces lots de tenure privée où passent les voies ferrées, soit au nord, près de la ville de Fermont et au sud du territoire à l'étude. Aussi, à l'extrême sud de la réserve aquatique projetée, un lot privé longe l'ouest de la rivière Moisie, à l'intérieur des limites de la ville de Sept-Îles.

<sup>1</sup> PATP : Plan d'affectation du territoire public.

<sup>2</sup> PRDTP : Plan régional de développement du territoire public.

*Statut territorial et droits fonciers*

La réserve à castor de Saguenay, créée en 1954, couvre la réserve aquatique projetée sur toute sa superficie.

Les droits octroyés sont répartis de la façon suivante : trente-sept baux de villégiature, quatorze baux d'abri sommaire, un bail à des fins commerciales, un bail à des fins communautaires, ainsi qu'un droit de passage pour un sentier de motoneige dont une partie longe la rivière à la hauteur de Fermont et une autre partie traverse l'extrémité nord de la réserve aquatique sur le lac de la Bouteille. Sauf les quelques baux réunis dans les limites de la ville de Sept-Îles, au lac Kachiwiss et sur la rive de la rivière Moisie à la hauteur de Fermont, les baux sont étalés sur le territoire de la réserve aquatique projetée. (Voir la carte, Utilisation du territoire public – Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie ). Le tableau 1, Droits fonciers – Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, présente la nature des droits fonciers accordés à l'intérieur de la réserve aquatique projetée, le profil du détenteur et les effets potentiels que pourraient entraîner l'établissement d'une réserve aquatique. Il est important de noter que lorsque le MRNF accorde un droit foncier à des fins privée, commerciale et communautaire, il ne confère aucun droit ou privilège relativement aux activités qui peuvent y être associées telles que la chasse, la pêche, la circulation motorisée, etc.

**Tableau 1 : Droits fonciers – Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie**

Nature du droit foncier (Nbre)	Profil du détenteur	Effets potentiels
Villégiature privée (51)	Citoyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de restrictions de circulation de véhicules motorisés (quad, motoneige et bateau).</li> <li>• Contraintes ou interdictions d'activités de chasse, de pêche et de piégeage.</li> <li>• Possibilité de restrictions pour la pratique de certaines activités telles que la coupe de bois de chauffage, etc.</li> <li>• Possibilité de restrictions pour l'aménagement de terrains (quai, remblai, déblai, etc.).</li> <li>• Possibilité de pression pour corriger les installations septiques.</li> </ul>

Piste d'atterrissage (1)	Entreprise à vocation commerciale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution de la clientèle de chasseurs et de pêcheurs.</li> </ul>
Relais de motoneigiste (1)	Organisme communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de restrictions de circulation de motoneige.</li> </ul>
Sentier de motoneige (1)	Organisme communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de restrictions de circulation de motoneige.</li> <li>• Possibilité de restrictions pour la pratique de certaines activités et l'entretien de sentiers.</li> </ul>

### *Autres utilisations*

La rivière Moisie est reconnue par la Fédération québécoise du canot et du kayak comme parcours de canoé-kayak. Quatre pourvoiries à droits exclusifs gèrent la ressource saumon d'une partie des rivières Moisie et Ouapetec. Aussi, des camps indiens et des camps de trappes occupent une partie du territoire.

Quatre lignes de transport d'énergie électrique et une voie ferrée privée passent sur la partie sud-est de la réserve aquatique projetée, à l'intérieur des limites de la ville de Sept-Îles. Au nord de la route 389, une ligne de transport d'énergie et une deuxième voie ferrée privée traversent la réserve aquatique vers la mine de fer du Mont-Wright. Une troisième ligne de transport d'énergie traverse la pointe nord-est de la réserve aquatique projetée en passant sur la rivière LeGentilhomme. Deux plans d'eau situés à l'intérieur de la réserve aquatique projetée servent de référence dans le cadre d'étude du transport des polluants atmosphériques. Une petite partie du territoire à l'étude se superpose au territoire de la réserve de biodiversité projetée du Lac Gensart.

## **2.2 En périphérie des limites de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie**

À l'intérieur d'une zone de cinq kilomètres autour des limites de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, le Secteur du territoire a relevé la présence des droits fonciers suivants : 108 baux à des fins de villégiature privée, une station de mesure météorologique, une ligne de service d'aqueduc, une ligne individuelle de service d'électricité et deux sentiers de motoneige. Ces droits sont majoritairement regroupés au sud de la réserve aquatique projetée.

Une partie de territoire privé est située au sud de la réserve aquatique projetée, à l'intérieur des limites de la ville de Sept-Îles, et à l'ouest de la ville de Fermont. Les mêmes infrastructures comprises dans la réserve aquatique projetée (lignes de transport d'énergie, sentiers de motoneige, routes, et voie ferrée) se retrouvent dans la zone périphérique auxquelles s'ajoutent un sentier de motoneige et de deux sites à l'étude pour la culture de petits fruits. Enfin, la zone périphérique englobe les parties ouest de la réserve écologique Matamec et de la réserve écologique projetée Matamec ainsi qu'une partie de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart.

### **3. Caractéristiques des droits fonciers**

#### ***Types de droits***

La DGGTP est responsable de l'émission des droits fonciers. Un droit foncier est un droit accordé par le gouvernement afin d'utiliser un terrain public à diverses fins.

Pour un citoyen ou un organisme, ce droit se concrétise par la location d'un terrain, l'obtention d'une permission particulière ou tout autre droit foncier, telles une servitude, une vente, etc.

Ces droits répondent à des besoins diversifiés qu'ils soient de nature privée, commerciale, récréative, agricole, industrielle ou d'utilité publique. Par exemple, il peut y avoir de la villégiature, une résidence, de l'hébergement commercial, un restaurant, un sentier récréatif, un terrain de golf, une bleuetière de type forêt/bleuet, une pisciculture, un projet de parc éolien, des infrastructures de transport maritime, une réfection de chemin ou une tour de télécommunication, etc.

#### ***Attribution***

La procédure d'attribution d'un droit est sensiblement la même pour tous les types de droits. Le MRNF étudie toute demande en fonction des outils d'analyse disponibles, tels le PATP et le PRDTP, Section récréotourisme – volet hébergement, etc.

En cas d'incompatibilité, les deux parties peuvent identifier un autre site. Autrement, le droit est émis selon les différentes modalités prévues aux décrets (tirage au sort, premier requérant, appel de propositions, etc.)

#### ***Superficie d'un droit***

La superficie moyenne des principaux baux émis à des fins d'hébergement varie de 100 à 4 000 m<sup>2</sup> et elle est établie selon les fins d'utilisation et les normes d'aménagement prévues pour ces fins. Pour les autorisations de passage à des fins de sentier, la largeur de l'emprise diffère selon la vocation du sentier (pédestre, motoneige, etc.) et il n'y a pas de longueur minimale ou maximale établie. Finalement, dans les autres cas, aucune superficie moyenne n'est établie.

#### ***Tarifification***

Les coûts liés à l'émission d'un droit sont déterminés par décrets et varient selon le type de droit émis. Nonobstant certains tarifs prévus au décret pour des cas spécifiques, de façon générale, le loyer des baux est basé sur un pourcentage de la valeur marchande tandis que le prix de vente correspond à ladite valeur marchande. Pour tous les autres types de droits, aucune redevance annuelle n'est réclamée.

Toutefois, dans tous les cas précités, des frais administratifs, des frais d'ouverture de dossiers et des frais d'enregistrement sont imputés au compte du bénéficiaire du droit.

***Période de validité et transfert d'un droit***

La majorité des baux actuellement en vigueur ont une durée d'un an et sont renouvelables sur paiement du loyer. Néanmoins, il existe des baux de durée différente dont les termes peuvent varier de 9 à 99 ans. À moins d'avis contraire de la part du MRNF, les baux sont transférables à un tiers et les conditions continuent de s'appliquer.

Dans le cas des autres types de droits, la durée peut s'étendre de quelques mois à quelques années et les possibilités de renouvellement ou de transfert sont identifiées à la Loi sur les terres du domaine de l'État ou dans les règlements qui en découlent.

***Obligations légales d'un détenteur de droit***

Les détenteurs de droits doivent se conformer, d'une part, aux conditions qui figurent à leur titre foncier et, d'autre part, aux principes évoqués dans la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur les forêts, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que leurs règlements afférents. Il en va de même pour toute autre loi ou règlement pertinents.

**4. Participation du Secteur du territoire à la mise en place des aires protégées et sa gestion périphérique**

Le Secteur du territoire, par l'entremise de ses directions régionales, a participé à la démarche du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en lui indiquant la présence de droits fonciers et autres utilisations territoriales concernés par les réserves de biodiversité projetées.

Dans un souci d'harmonisation des usages, des commentaires ont également été émis sur les possibilités de conflits que pourraient entraîner l'établissement de réserves de biodiversité sur certaines utilisations actuellement présentes sur le territoire concerné.

Dans le cadre de la création de réserve aquatique projetée, le MDDEP a convenu avec le MRNF que les droits fonciers tels que la villégiature privée seraient maintenus dans les aires protégées. Ainsi, le MRNF n'anticipe aucun impact lié au retrait de ces droits. Toutefois, compte tenu des restrictions possibles liées au zonage, où des sites seront identifiés par le MDDEP pour le développement d'infrastructures d'accueil et de services, il est possible que des droits fonciers soient affectés. S'il y avait révocation d'un tel droit, le MDDEP sera responsable d'assumer les coûts relatifs au rachat des immobilisations.

Enfin, un représentant de la DRGTP-09 participera au Conseil de conservation et de mise en valeur de ces réserves de biodiversité. Il agira comme représentant du Secteur du territoire et informera le Conseil des préoccupations de ce secteur.